

Achat Fast Track

Bon de commande

MODALITÉS

1. Contrat : Les présentes modalités et le document ci-joint ou le document auquel il est fait renvoi sont désignés par le terme « **Contrat** ». Si le Contrat n'est pas soumis à un contrat-cadre, il constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Si le présent Contrat est conclu en vertu d'un contrat-cadre, il sera considéré comme un énoncé des travaux, un énoncé de projet, une commande ou tout autre document exigé par le contrat-cadre et les modalités de ce dernier prévaudront en cas de conflit entre le contrat-cadre et le présent Contrat.

2. Relation entre les parties : Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant; il n'est pas un agent, un représentant ou un coentrepreneur de la Société, et il ne se présentera pas comme tel. Le Fournisseur et ses employés et agents ne sont pas des employés de la Société à quelque fin que ce soit et ne peuvent participer à un régime d'avantages sociaux offert aux employés de la Société. Le Fournisseur ne peut conclure aucun contrat ni prendre aucun engagement pour la Société et sera seul responsable d'effectuer tous les paiements à ses employés et agents, ainsi que tous les paiements pour le compte de ceux-ci.

3. Sous-traitants : Dans la mesure où le Fournisseur fait appel à un sous-traitant, il sera responsable du respect par ce dernier des garanties, déclarations, obligations et responsabilités du Fournisseur. Le Fournisseur accepte d'être responsable envers la Société des actions et inactions du sous-traitant dans la même mesure que si ces actions ou inactions étaient les siennes.

4. Livrables, spécifications et échéancier : Le Fournisseur fournira tous les éléments livrables exigés aux termes du présent Contrat (**Livrables**) conformément aux spécifications, conceptions, dessins, instructions, critères de rendement et échéanciers établis dans le Contrat. Les délais sont une condition essentielle du présent Contrat.

5. Emballage, expédition, risque de perte et titre de propriété : L'emballage et l'expédition seront traités conformément aux dispositions du présent Contrat. Le Fournisseur supportera le risque de perte de chaque Livrable jusqu'à sa réception et son acceptation. Le titre de propriété d'un Livrable sera transféré à la Société à la première des éventualités suivantes à survenir :

- (i) réception et acceptation du Livrable;
- (ii) paiement du Livrable.

6. Acceptation : L'acceptation d'un Livrable est assujettie à une inspection raisonnable par la Société en tout temps, nonobstant tout paiement ou inspection préalable. Si un Livrable ne respecte pas les exigences du présent Contrat, la Société peut, sans limiter tout autre droit, exiger du Fournisseur, aux risques et aux frais de ce dernier, qu'il :

(i) répare, remplace ou réexécute rapidement le Livrable rejeté; ou

(ii) rembourse le prix du Livrable rejeté.

Tous les Livrables rejetés seront retenus afin que le Fournisseur les récupère à ses propres risques. L'acceptation par la Société d'un Livrable ne libère pas le Fournisseur de ses obligations ou responsabilités.

7. Prix : Sauf accord exprès et écrit des parties, les prix sont fixes, maximums et définitifs et ne sont pas indexés, mis à jour ou ajustés pour tenir compte des variations de coûts de toute nature. Les prix incluent tous les coûts et dépenses encourus, ou qui pourraient être taxés, par le Fournisseur dans le cadre de la fourniture des Livrables, y compris la TVA et les autres taxes, les permis, les droits obtenus auprès de tiers et l'expédition. Le Fournisseur est seul responsable des prix.

8. Taxes : Chaque partie supportera le coût de ses propres obligations fiscales directes et indirectes en vertu du droit applicable. La Société a le droit d'appliquer des retenues fiscales sur tous les paiements effectués au Fournisseur, tel que requis par le droit applicable. Le Fournisseur fournira à la Société les formulaires ou autres documents raisonnablement demandés par cette dernière afin de réduire ou d'éliminer ces taxes ou pour lui permettre de se conformer à ses obligations légales relatives à ces taxes.

9. Factures et paiement : Le Fournisseur n'émettra aucune facture pour un Livrable tant que celui-ci n'aura pas été terminé et fourni à la Société. La Société n'aura aucune obligation de payer pour un article tant qu'une facture correcte n'aura pas été reçue à l'adresse de facturation de la Société indiquée dans le présent Contrat, ou, si aucune adresse de facturation n'est indiquée, à l'établissement principal de la Société. Les délais de paiement commencent à courir dès réception d'une facture correcte. Le Fournisseur sera payé dans un délai de 120 jours ou dans le délai maximum autorisé par la loi (le plus court des deux), ou encore dans le délai convenu autrement par écrit par les parties, après réception par la Société d'une facture correcte. Le paiement sera effectué dans la devise spécifiée dans le présent Contrat. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle peut disposer, l'une ou l'autre partie se réserve le droit, à tout moment, de compenser toute somme due par l'autre partie avec toute somme due à l'autre partie. Le paiement ne libère pas le Fournisseur de toute obligation ou responsabilité contractuelle ou légale, ni ne limite le droit d'inspection, d'acceptation, de compensation ou tout autre droit de la Société.

10. Garanties : Le Fournisseur déclare et garantit :
(i) qu'une fois achevés et livrés, et pendant un an par la suite (ou pendant la période prévue par la loi applicable, selon la plus longue des deux), tous les Livrables seront exempts de défauts et conformes à

toutes les propositions écrites et descriptions, à tous les échantillons ou modèles fournis par la Société ainsi qu'aux exigences du présent Contrat;

(ii) qu'une fois achevés et livrés, et pendant un an par la suite, tous les Livrables seront commercialisables et adaptés aux fins prévues, et seront neufs et non remis à neuf ou reconditionnés;

(iii) que tous les services seront rendus de façon appropriée et professionnelle par un personnel qualifié;

(iv) qu'une fois achevés et livrés, tous les Livrables seront conformes à toutes les lois, règles et ordonnances ainsi qu'à tous les règlements fédéraux, nationaux, d'État et locaux applicables;

(v) que sauf disposition contraire expresse dans le présent Contrat, il confère à la Société un titre de propriété valide et en bonne et due forme sur tous les Livrables, libre de tout privilège et de toute restriction, sûreté ou autre charge;

(vi) qu'aucun Livrable ne contiendra du matériel de source ouverte ou du matériel autorisé d'un tiers à moins que le Fournisseur n'avise la Société de son intention d'inclure ce matériel dans le Livrable dans la section Étendue des travaux du présent Contrat;

(vii) qu'il a ou a reçu les droits, l'expérience et les conseils nécessaires pour conclure et exécuter pleinement le présent Contrat;

(viii) qu'une fois achevé et livré, aucun Livrable ou sa fourniture, son utilisation ou sa vente n'enfreindra ou ne violera les droits d'un tiers, qu'il s'agisse d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un secret commercial, d'un droit d'auteur, d'un contrat ou autre;

(ix) en ce qui concerne les personnes qu'il embauche pour exécuter un Livrable, qu'il effectuera tous les paiements d'impôt et les retenues d'impôt appropriés et vérifiera si ces personnes sont légalement en mesure de travailler dans le pays où le travail doit être exécuté;

(x) qu'il divulguera à la Société toute situation ou transaction qui pourrait le placer en conflit d'intérêts par rapport aux intérêts de la Société.

11. Responsabilité à l'égard des biens : Le Fournisseur détiendra en fiducie pour et au nom de la Société tout bien fourni ou payé par la Société (**Biens**). Le Fournisseur ne peut utiliser les Biens qu'au profit de la Société. Le Fournisseur doit clairement identifier tous les Biens comme étant la propriété de la Société. Le Fournisseur ne vendra, ne louera, ne cédera, ne transférera, ne nantira, n'hypothéquera ou ne grèvera d'aucune autre manière les Biens.

12. Données personnelles : Si le Fournisseur effectue une opération ou un ensemble d'opérations sur des informations personnelles (telles que définies par les lois applicables) que le Fournisseur consulte ou acquiert de la Société, que la Société fournit au Fournisseur, ou que le Fournisseur collecte ou acquiert au nom de la Société, il doit rapidement alerter la Société et accepter par écrit les conditions générales du traitement des données de la Société, dont une copie sera donnée au Fournisseur, avant que celui-ci effectue ces opérations sur les informations personnelles.

13. Conformité aux politiques de la Société :

13.1 Anticorruption :

13.1.1 Le Fournisseur se conformera à toutes les lois applicables en matière de corruption, en particulier la Foreign Corrupt Practices Act (loi sur les pratiques de corruption étrangères) des États-Unis, la U.K. Bribery Act (loi britannique sur la corruption) et les lois du ou des pays dans lesquels les Livrables sont exécutés, livrés ou produits (**Lois anticorruption**).

13.1.2 Le Fournisseur ne transférera, dans le cadre de toute transaction commerciale impliquant la Société, rien de valeur, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement, à un membre de sa famille, à un employé d'une société contrôlée par le gouvernement, à un parti politique ou à toute autre personne ou entité privée (non gouvernementale) travaillant au nom du gouvernement afin d'obtenir un avantage indu. Le Fournisseur garantit qu'aucune somme d'argent qui lui a été versée à titre de compensation ou autre n'a été ou ne sera utilisée pour payer un pot-de-vin, une ristourne ou un paiement de facilitation en violation des lois applicables.

13.1.3 Le recours par le Fournisseur à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses obligations envers la Société doit être identifié et approuvé par la Société avant que le sous-traitant n'interagisse avec des entités gouvernementales ou des représentants du gouvernement au nom de la Société.

13.1.4 Le Fournisseur, y compris ses agents, ne transférera rien de valeur à une entité gouvernementale ou à un représentant du gouvernement au nom de la Société sans avoir obtenu l'approbation préalable de cette dernière, à moins qu'elle ne l'ait expressément fournie par écrit.

13.1.5 Le Fournisseur s'engage à fournir rapidement une attestation de sa conformité continue aux lois applicables chaque fois que la Société en fait la demande.

13.2 Sanctions commerciales :

13.2.1 Le Fournisseur, dans le cadre de toute transaction commerciale impliquant la Société, n'interagira pas avec, ni n'utilisera, directement ou indirectement (a) le gouvernement d'un pays qui est la cible d'une loi administrée par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (**OFAC**) du département du Trésor des États-Unis, ou une entité, un groupe ou un individu dans ce pays, ou encore toute autre entité gouvernementale dans le monde imposant des sanctions économiques (**Pays sous embargo**) et (b) tout gouvernement, entité, groupe ou individu qui figure sur la Liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC ou toute autre liste similaire tenue par une entité gouvernementale (**Partie sanctionnée**).

13.2.2 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il n'est pas (a) une Partie sanctionnée; (b) détenu ou contrôlé par une Partie sanctionnée et qu'il n'agit pas au nom d'une telle partie; ou (c) détenu ou contrôlé directement ou indirectement par un Pays sous embargo et qu'il n'agit pas au nom d'un tel pays.

13.2.3 Le Fournisseur ne s'engagera pas dans des affaires et ne traitera pas avec un Pays sous embargo pour ou au nom de la Société, ni ne sera associé de quelque façon que ce soit à un tel pays.

13.2.4 Le Fournisseur n'utilisera, directement ou indirectement, aucun bien ou service d'une Partie sanctionnée ou d'un Pays sous embargo pour remplir ses obligations de fournisseur envers la Société.

13.2.5 Si le Fournisseur se fait désigner comme Partie sanctionnée, devient contrôlé ou détenu par une Partie sanctionnée ou un Pays sous embargo, ou devient associé à une telle partie ou un tel pays, tout accord entre le Fournisseur et la Société prendra automatiquement fin.

14. Autres politiques et exigences : Le Fournisseur se conformera à toutes les autres politiques et exigences qui se trouvent sur <https://www.coca-colacompany.com/our-company/workplace-overview/suppliers/supplier-requirements> à la date d'entrée en vigueur, lesquelles seront jointes au présent Contrat ou autrement documentées si la loi applicable l'exige. Le Fournisseur se conformera également à toutes les autres politiques et exigences convenues d'un commun accord.

15. Conformité aux lois : Chaque partie se conformera à toutes les lois, règles et ordonnances ainsi qu'à tous les règlements fédéraux, nationaux, d'État et locaux applicables.

16. Force majeure : Aucune des parties ne sera tenue responsable envers l'autre partie de tout défaut d'exécution dans la mesure où il est dû à des circonstances imprévues indépendantes de sa volonté qui rendent l'exécution commercialement impraticable. En cas de défaut :

(i) cette partie fera des efforts diligents pour minimiser les effets de l'événement ou de la circonstance; et

(ii) l'autre partie peut résilier le présent Contrat sans motif.

17. Vérification : Pendant la Durée et pendant 5 ans (ou plus s'il s'agit d'une réclamation pour laquelle le délai de prescription est plus long) par la suite, le Fournisseur tiendra ses dossiers relatifs au présent Contrat. Pendant cette période, la Société aura le droit, moyennant un préavis raisonnable pendant les heures normales d'ouverture, d'inspecter et d'examiner les installations et les dossiers du Fournisseur afin de vérifier qu'il respecte ses déclarations, garanties et obligations.

18. Propriété intellectuelle :

18.1 PI développée : Par la présente, le Fournisseur cède irrévocablement et à perpétuité à la Société Coca-Cola (TCCC) tous les droits, titres et intérêts mondiaux sur tous les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux, présentations et toute autre propriété intellectuelle (PI) créés, fabriqués, conçus, mis en application ou écrits par le Fournisseur ou toute personne fournie par celui-ci, seul ou conjointement, en relation avec l'exécution du présent Contrat ou avec l'utilisation des informations ou ressources de la Société, y compris les Livrables (PI développée). Le Fournisseur

s'assurera que toute personne ou entité à qui il a recours pour fournir des services en vertu des présentes a accepté par écrit cette cession de la PI développée. Le Fournisseur divulguera rapidement à la Société toute PI développée. Dans les limites autorisées par la loi en vigueur :

(i) un Livrable sera considéré comme une œuvre réalisée contre rémunération et la propriété du droit d'auteur sur ce Livrable sera dévolue à TCCC; et

(ii) le Fournisseur s'engage, et s'assurera que toute personne ou entité à qui il a recours pour fournir des services en vertu des présentes a accepté par écrit de renoncer à tout prétendu « droit moral » dans tout Livrable si la loi applicable le permet.

Cette cession porte sur les droits futurs qui n'existent pas encore, ainsi que sur les nouveaux usages, médias, moyens et formes d'exploitation partout dans l'univers. Dans la mesure où une documentation officielle de la cession de PI développée est requise, à la demande de la Société, le Fournisseur remplira cette formalité sans frais ni délai et détiendra toute PI développée sous son nom en fiducie pour et au nom de TCCC jusqu'à ce que les formalités aient été remplies. Le Fournisseur ne fera valoir aucun droit de propriété intellectuelle contre TCCC, ses sociétés affiliées ou toute autre partie relativement à l'utilisation, la distribution, la copie, la vente ou toute autre exploitation de toute PI développée ou de tout Livrable.

18.2 PI d'amont :

Sauf indication expresse dans les présentes, TCCC n'obtiendra aucun droit sur toute PI clairement documentée comme ayant été faite uniquement par le Fournisseur avant la date du présent Contrat ou à la suite de travaux effectués en dehors du cadre du présent Contrat (PI d'amont). Par les présentes, le Fournisseur accorde à TCCC une licence non exclusive, mondiale et perpétuelle avec le droit d'octroyer une sous-licence, de fabriquer, de faire fabriquer, d'utiliser et de vendre toute PI d'amont qui est incorporée dans un Livrable.

18.3 PI de TCCC :

Le Fournisseur n'acquiert ni n'acquerra aucun droit, titre ou intérêt dans toute PI détenue ou contrôlée par TCCC ou ses sociétés affiliées, peu importe si une telle PI est fournie au Fournisseur dans le cadre du présent Contrat, sauf tel que stipulé spécifiquement dans le présent Contrat.

18.4 Noms de domaine :

Si un domaine Internet ou une URL doit être créé par le Fournisseur en vertu du présent Contrat, l'approbation préalable doit être obtenue par l'intermédiaire de https://snap.coke.com/sc/browseCatalogItems.aspx?category_id=Domain%20Management. Un tel domaine Internet ou URL sera fermé à la demande de la Société ou à l'expiration du présent Contrat, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.

19. Confidentialité :

19.1 Renseignements confidentiels : Chaque partie (Partie divulgateuse) s'attend à divulguer à l'autre partie (Partie réceptrice) des renseignements ou à permettre à celle-ci de les observer afin de favoriser la relation entre

les parties (**But**). Seuls les renseignements suivants seront considérés comme confidentiels (**Renseignements confidentiels**) :

- (i) les renseignements que la Partie divulgateur marque ou désigne comme confidentiels;
- (ii) les renseignements qui ne sont pas marqués ou désignés comme étant confidentiels, mais qu'une personne raisonnable estimerait, dans les circonstances, être confidentiels; et
- (iii) le fait que les parties s'aident mutuellement pour atteindre le But.

19.2 Obligations : La Partie réceptrice :

- (i) limitera la divulgation de Renseignements confidentiels uniquement à ses employés qui doivent les connaître pour atteindre le But;
- (ii) ne divulguera pas les Renseignements confidentiels à un tiers (sauf dans les cas prévus ci-dessous);
- (iii) n'utilisera les Renseignements confidentiels que pour atteindre le But; et
- (iv) retournera, détruira ou effacera tous les Renseignements confidentiels (y compris toute copie de ceux-ci) dans les 30 jours suivant la réception d'une demande écrite de la Partie divulgateur ou à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, pourvu, toutefois, que la Partie réceptrice puisse conserver un exemplaire archivé comme preuve de ses obligations aux termes des présentes.

19.3 Divulgations autorisées :

19.3.1 La Partie réceptrice peut divulguer des Renseignements confidentiels à ses sous-traitants, administrateurs, actionnaires et entrepreneurs qui :

- (i) doivent connaître les Renseignements confidentiels pour aider la Partie réceptrice ou agir en son nom relativement au But ou pour exercer ses droits en vertu du présent Contrat;
- (ii) sont informés par la Partie réceptrice de la nature confidentielle des Renseignements confidentiels; et
- (iii) sont assujettis à des obligations de confidentialité envers la Partie réceptrice qui ne sont pas moins restrictives que celles du présent Contrat; toutefois, la Partie réceptrice sera responsable de toute violation du présent Contrat causée par eux.

19.3.2 La Partie réceptrice peut divulguer des Renseignements confidentiels si un organisme gouvernemental l'exige ou si la loi l'exige; toutefois, la Partie réceptrice doit :

- (i) informer rapidement la Partie divulgateur;
- (ii) coopérer raisonnablement à toute tentative de la Partie divulgateur de s'opposer à la divulgation ou de la restreindre; et
- (iii) ne divulguer que les Renseignements confidentiels qui doivent être divulgués.

19.4 Exceptions : Les obligations de la présente section Confidentialité ne s'appliqueront pas aux Renseignements confidentiels :

- (i) qui sont, ou deviennent subséquemment, accessibles au public en raison d'un manquement aux obligations de la Partie réceptrice aux termes des

présentes;

(ii) que la Partie réceptrice peut prouver qu'elle connaissait déjà au moment de la réception en tant qu'élément du dossier;

(iii) sont obtenus subséquemment et légalement d'un tiers qui a obtenu les Renseignements confidentiels sans enfreindre les obligations de la Partie réceptrice aux termes des présentes;

(iv) sont subséquemment élaborés par la Partie réceptrice indépendamment de toute divulgation de la Partie divulgateur aux termes des présentes; ou

(v) sont divulgués à un tiers par la Partie divulgateur, ou par une société mère, une filiale ou une société affiliée de la Partie divulgateur, sans obligation de confidentialité correspondante.

19.5 Durée : Les obligations énoncées dans la présente section sur la confidentialité s'appliqueront pendant 5 ans après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, à condition, toutefois, que cette période se poursuive jusqu'au moment où tout Renseignement confidentiel qui, à la fin de cette période de 5 ans, est conservé à titre de secret commercial, ne sera plus protégé comme secret commercial.

19.6 Recours équitables : En cas de violation ou de menace de violation des dispositions de confidentialité susmentionnées, les dommages subis ne seront pas entièrement indemnisables en dommages-intérêts seulement et, par conséquent, la partie concernée aura droit, en plus des autres recours légaux ou équitables à sa disposition, à une injonction contre une telle violation ou menace de violation sans aucune obligation de déposer une caution comme condition pour une telle réparation.

20. Exclusivité : Si la Société divulgue des Renseignements confidentiels au Fournisseur en vertu du présent Contrat, alors, pendant la Durée et pour une période de 6 mois par la suite, tel que permis par la loi applicable, ni le Fournisseur, ni aucune société affiliée ou aucun Fournisseur, ne fournira de biens ou services de quelque sorte à ou pour une entité qui fabrique, distribue ou vend (sauf les ventes au détail) des boissons non alcoolisées, sans le consentement écrit explicite de la Société. Si un tel consentement est donné :

(i) le Fournisseur n'utilisera aucune personne utilisée dans le cadre du présent Contrat pour fournir des biens ou des services à une telle entité; et

(ii) les Renseignements confidentiels de la Société ne seront pas divulgués à toute personne qui est utilisée pour fournir des biens ou des services à une telle entité.

21. Publicité : Aucune des parties ne publiera ou n'utilisera sans le consentement préalable de l'autre partie (sauf pour remplir ses obligations en vertu du présent Contrat) les noms ou logos de l'autre partie ou de ses sociétés affiliées (ou dans le cas de la Société, ses embouteilleurs autorisés), ni ne communiquera avec les employés de l'autre partie.

22. Indemnisation : Chaque partie défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité, à ses frais, l'autre partie et sa société mère, ses filiales, ses

actionnaires, ses dirigeants, ses administrateurs, ses mandataires, ses représentants, ses employés et ses clients à l'égard des réclamations, dépenses (y compris les honoraires et les frais d'avocat), pertes, coûts, dommages (y compris les dommages indirects, punitifs et exemplaires), responsabilités et poursuites dans la mesure où ils sont causés par :

(i) tout manquement à une déclaration, garantie, obligation ou autre disposition du présent Contrat; ou
(ii) tout acte de négligence ou omission de la partie ou de ses filiales, dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, employés ou sous-traitants. Cette indemnisation s'appliquera sans égard au fait que la réclamation, la dépense, la perte, le coût, le dommage, la responsabilité ou la poursuite soit fondé sur une rupture de contrat, une violation de garantie, une négligence, une responsabilité stricte ou un autre délit. Une partie indemnistrice ne peut conclure aucun règlement sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

23. Assurance : Le Fournisseur fournira, sur demande, une preuve de sa couverture d'assurance sous une forme raisonnablement acceptable pour la Société. Cette assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance réputée qui offre une couverture complète, tant sur le plan du montant de couverture que des risques liés aux responsabilités du Fournisseur en vertu du présent Contrat, et ne sera pas annulée ou modifiée sans préavis écrit de 30 jours civils à la Société.

24. Modifications : La Société peut, par écrit, modifier le présent Contrat. Dans un tel cas, la Société et le Fournisseur auront droit à un ajustement équitable du présent Contrat. L'une ou l'autre des parties renoncera à toutes les demandes de rajustement qui ne sont pas présentées par écrit et reçues par l'autre partie dans les 15 jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de modification.

25. Résiliation : La Société peut résilier tout ou partie du présent Contrat sans motif à tout moment sur avis écrit au Fournisseur. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre partie viole une garantie, une déclaration ou une obligation en vertu du présent Contrat, et qu'il n'est pas remédié à cette violation dans les 15 jours suivant la réception d'un avis écrit de la violation. En cas de résiliation, le Fournisseur doit cesser tout travail, retourner toutes les copies des données, dossiers ou autres documents de la Société et suivre les instructions raisonnables de la Société concernant tous les travaux en cours. Si la totalité ou une partie du présent Contrat est résiliée sans motif, le Fournisseur sera indemnisé équitablement pour son travail sur les Livrables jusqu'à la date de résiliation, à titre de seul recours.

26. Survie : Les dispositions qui, de par leur nature, devraient survivre au-delà de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, y compris les dispositions relatives aux garanties, à la vérification, à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la publicité, à l'indemnisation et aux lois

et juridictions applicables.

27. Avis : Les communications requises à l'autre partie (**Avis**) doivent être faites par écrit. L'Avis est remis à l'autre partie à son adresse indiquée sous sa signature au présent Contrat, avec accusé de réception (ou refus d'accepter la livraison établi), en personne ou par un service de courrier ou de livraison le jour suivant. La partie ayant droit à l'Avis peut y renoncer par écrit. L'Avis prend effet dès sa réception (ou dès que l'acceptation de la livraison est refusée). Une copie de l'Avis (laquelle ne constitue pas un Avis) doit être envoyée sans délai par courriel à l'autre partie à l'adresse électronique indiquée sous sa signature au présent Contrat.

28. Droit applicable et juridiction compétente. Le présent Contrat et son interprétation, ainsi que tout litige s'y rapportant ou en découlant, seront régis par les lois du territoire où les Livrables sont livrés (si les Livrables sont livrés dans plusieurs territoires, le territoire où la Société est constituée) sans égard à ses principes en matière de conflits de lois. Les tribunaux de cette juridiction statueront exclusivement sur ces litiges. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas et est expressément exclue.

29. Cession : Le présent Contrat ne peut être cédé ou autrement transféré sans le consentement écrit de l'autre partie, lequel ne sera pas refusé sans motif raisonnable; toutefois, l'une ou l'autre des parties peut céder ou transférer le présent Contrat moyennant un avis écrit à l'autre suite à une fusion, un regroupement ou une vente de la totalité ou d'une partie de ses actifs. Toute tentative de cession ou de transfert sans le consentement ou l'avis approprié sera nulle et non avenue. Le présent Contrat lie tous les successeurs et ayants droit autorisés.

30. Divisibilité : Les diverses dispositions du présent Contrat sont divisibles et toute détermination de l'invalidité ou de l'inopposabilité d'une disposition n'aura aucune incidence sur le maintien en vigueur et l'effet des autres dispositions.

31. Renonciation : Aucune des parties ne sera réputée, par un acte, un retard, une omission ou autrement, avoir renoncé à l'un ou l'autre des droits ou recours prévus par le présent Contrat.

32. Droits et recours : Les droits et recours prévus par le présent Contrat sont cumulatifs; ils s'ajoutent à tous les autres droits et recours prévus par la loi, en équité ou autrement, et ne les remplacent pas. Sauf disposition expresse dans le présent Contrat, une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'a ni n'acquiert aucun droit en vertu du présent Contrat et n'a aucun droit d'en appliquer les dispositions.

33. Références : Les références aux sections renvoient aux parties correspondantes du présent Contrat. Les en-têtes de section sont fournis à titre de référence uniquement. Les références aux pièces, addenda et pièces jointes se rapportent aux pièces, addenda et pièces jointes qui sont joints au présent Contrat et incorporés à celui-ci. Sauf indication contraire expresse, les mentions « incluent » et « y compris »

signifient « y compris, mais sans s'y limiter », le singulier comprend le pluriel, les mentions « ou » signifient également « et », et les références aux « modalités » comprennent les « modalités et conditions ».

34. Intégralité de l'accord : Le présent Contrat contient l'intégralité de l'accord des parties. Aucune des parties ne sera liée par les dispositions des propositions, devis, reconnaissances, acceptations ou autres documents de l'autre partie (y compris les contre-offres) qui proposent des modalités différentes ou supplémentaires ou tout ajout, modification ou suppression des modalités précises énoncées dans le présent Contrat, sauf dans la mesure convenue séparément et expressément par écrit par ladite partie. Chaque partie reconnaît qu'en concluant le présent Contrat, elle ne s'est pas fondée sur une déclaration, une assurance, une assurance ou une garantie (faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans le présent Contrat et qu'elle n'aura aucun recours à l'égard de celle-ci. Chaque partie convient qu'elle n'aura aucune réclamation pour fausses déclarations innocentes ou négligentes fondées sur un énoncé quelconque du présent Contrat.

35. Modifications : Toute modification au présent Contrat ne sera valide que si elle est autorisée par écrit par les deux parties.

36. Signature : Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais l'ensemble constitue une entente unique entre les parties. Les signatures ou l'acceptation par télécopieur ou tout autre moyen électronique ou l'exécution du présent Contrat par le Fournisseur, tel que permis par la loi applicable, sont réputées être les mêmes que les signatures originales et constituent l'acceptation par le Fournisseur du présent Contrat. La personne qui signe ou qui accepte ou donne des instructions d'exécution, selon le cas, au nom de chaque partie, déclare qu'elle est autorisée à signer ou à accepter le présent Contrat au nom de cette partie et qu'elle a le pouvoir de lier cette partie au présent Contrat.

37. Dispositions spécifiques par pays : Si le droit applicable au présent Contrat est celui d'un des pays ou est situé dans l'un des domaines énumérés dans les dispositions spécifiques par pays ci-jointes, les dispositions relatives à ce pays ou à cette région s'appliquent au présent Contrat.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR PAYS

Argentine :

Le présent Contrat est une lettre d'engagement émise par la Société et tacitement acceptée par le Fournisseur sans signature des parties. Toutes les dispositions relatives à la signature (y compris les blocs de signature et les signatures) sont supprimées. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Contrat est soumis au droit de timbre, ce droit sera supporté par la Société et le Fournisseur en parts égales. Les procédures de paiement et d'apposition sont exécutées par la Société. Une note de créance sera émise et 50 % de la taxe payée sera déduite des factures du Fournisseur.

Chili :

1. Loi n°20.393 : Le Fournisseur déclare qu'il ne commettra au profit de la Société aucun des crimes indiqués dans la Loi n°20.393, ou dans ses versions ultérieures. Ces obligations incombent à tous les travailleurs et personnes à charge du Fournisseur et de ses sous-traitants, car le Fournisseur est responsable de leur direction et supervision pour assurer leur conformité. D'autres obligations sont précisées à la Section 14, qui fait partie intégrante du présent Contrat.

2. Respect des politiques anticorruption : Les parties déclarent que le présent Contrat est soumis au respect de certaines lois des États-Unis d'Amérique, en particulier la Foreign Corrupt Practices Act (loi sur les pratiques de corruption étrangères) et les lois de la République du Chili. Le Fournisseur convient, en ce qui concerne les obligations prévues dans le présent Contrat, ou en ce qui concerne toute autre obligation impliquant la Société, qu'il n'effectuera aucun paiement indu ou ne fournira aucun avantage de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à tout représentant du gouvernement, employé d'une entreprise contrôlée par le gouvernement ou parti politique en raison de leur position ou nature. Les parties déclarent qu'elles n'effectueront aucun paiement indu et ne conféreront aucun avantage de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à un fonctionnaire d'une société soumissionnaire dans le cadre de procédures d'appel d'offres ou d'adjudication. Les parties garantissent qu'aucune somme d'argent payée au Fournisseur n'a été ou ne sera utilisée pour le paiement de pots-de-vin en violation des lois locales ou américaines. Le Fournisseur s'engage à fournir des attestations confirmant sa conformité continue aux lois applicables chaque fois que la Société le lui demande.

3. Dossiers : Tous les agents ou employés du Fournisseur désignés pour agir dans le cadre du présent Contrat doivent être identifiés par écrit à la Société et approuvés avant de prendre une action au nom de la Société. Le Fournisseur et ses agents ou employés n'effectueront aucun paiement au nom de la Société ou de la Société Coca-Cola ou de ses sociétés affiliées sans l'autorisation préalable et expresse de la Société et conserveront une trace écrite de tous ces paiements, laquelle sera fournie à la Société sur demande. En aucun

cas, le Fournisseur, ou ses agents ou employés, n'effectueront des paiements à des tiers de manière anonyme.

4. Canal de dénonciation : Le Fournisseur connaît et informera ses employés du canal de dénonciation offert par la Société pour le signalement gratuit et anonyme de toute violation des obligations de la Section 14 ou des crimes prévus par la Loi 20.393 ou par ses versions ultérieures.

5. Sanctions : La violation de ces dispositions relatives au Chili par le Fournisseur autorisera la Société à résilier le présent Contrat immédiatement, sans frais pour la Société ou la Société Coca-Cola ou ses filiales. Nonobstant ce qui précède, et dans l'éventualité où la Société décide librement de ne pas exercer son droit de résilier le présent Contrat, la Société peut exiger du Fournisseur qu'il retire la ou les personnes impliquées dans les violations de toute participation au présent Contrat.

Espace économique européen :

Les parties reconnaissent et comprennent l'application potentielle de la réglementation TUPE aux services fournis par le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat, y compris toute responsabilité et obligation potentielles découlant de cette réglementation. Pour éviter toute incertitude, la « réglementation TUPE » renvoie à la « Directive 2001/23/CE relative aux transferts d'entreprises » ou à toute autre législation nationale ou européenne relative à l'espace économique applicable dans le pays local. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes ses obligations en vertu de la réglementation TUPE. Le Fournisseur s'engage à défendre, à indemniser et à dégager la Société de toute responsabilité à l'égard des réclamations, coûts et responsabilités liés au TUPE qui découlent du présent Contrat ou des services fournis en vertu de ce dernier. Si un membre du personnel du Fournisseur est réputé, en vertu d'une loi applicable, être transféré à la Société, celle-ci peut, dans les 30 jours suivant la prise de connaissance de ce transfert réel ou présumé, mettre fin à l'emploi de cet employé, auquel cas le Fournisseur indemniserait entièrement la Société de toute responsabilité découlant du contrat de travail réel ou présumé de cet employé ou de sa résiliation à l'occasion de ce transfert ou résiliation. Cette obligation survivra à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat pour quelque raison que ce soit.

Hong Kong

Une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'a aucun droit en vertu de l'ordonnance sur les contrats (droits des tiers) (Cap.623) lui permettant de faire respecter toute modalité du présent Contrat.

Indonésie :

1. La Société et le Fournisseur conviennent de renoncer à l'application de l'article 1266 du Code civil indonésien ou à toute autre exigence nécessitant une approbation judiciaire pour la résiliation du présent

Contrat.

2. Dans la mesure où la Loi n° 24 de 2009 concernant le drapeau, la langue, l'emblème d'État et l'hymne national s'applique au présent Contrat (en tant qu'accord auquel une entité indonésienne est partie), la Société traduira le présent Contrat ou toute ordonnance pertinente en langue indonésienne selon les besoins. La Société et le Fournisseur conviennent qu'en cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la traduction indonésienne du présent Contrat ou de toute Ordonnance pertinente, la version anglaise aura toujours préséance.

Myanmar : Nonobstant toute disposition contraire des présentes, le titre de propriété d'un Livrable passera à la Société dès réception, possession et acceptation de ce Livrable par la Société.

Pérou :

Le Fournisseur autorise la Société et ses sociétés affiliées et leurs partenaires commerciaux à utiliser, traiter, identifier, transférer et incorporer indéfiniment les informations et données personnelles que le Fournisseur fournit à la Société, tant au Pérou qu'à l'extérieur du Pérou. Le Fournisseur consent au transfert d'informations et de données personnelles à des entreprises ainsi qu'à leur utilisation et à leur traitement en vue d'exécuter les relations contractuelles, de respecter les obligations légales et à d'autres fins commerciales et administratives. Le Fournisseur consent à la circulation transfrontalière de ces informations et données. Si le Fournisseur fournit des informations ou des données personnelles d'un tiers à la Société, le Fournisseur obtiendra l'accord du tiers conformément aux dispositions de la Loi n° 29733, de ses règlements et de ses règlements complémentaires. Le

Fournisseur s'engage à tenir ces informations ou données à jour pendant la durée du présent Contrat.

Singapour : Une personne qui n'est pas partie au présent contrat n'a pas le droit, en vertu de la Loi sur les contrats (droits des tiers) de 1999, d'en appliquer les dispositions.

Afrique du Sud : La Société exige que le Fournisseur, et le Fournisseur accepte, d'avoir et de maintenir un statut d'émancipation économique à large échelle des Noirs (« **BBBEE** ») de niveau 4, au minimum. Si le Fournisseur n'a pas obtenu une cote BBBEE de niveau 4 à la date à laquelle les services ou les fournitures commencent, mais qu'il obtient par écrit de la Société, à la seule discrétion de cette dernière, une approbation conditionnelle pour commencer les services ou les fournitures, le Fournisseur s'engage à fournir à la Société un certificat de vérification BBBEE valide et accrédité par SANAS avant l'expiration de cette approbation.

Corée du Sud

Les termes « entités/représentants du gouvernement » de la disposition anticorruption s'entendent des entités/représentants du gouvernement au sens de la « Loi sur la prévention de la sollicitation corrompue et de l'offre/la réception de tout objet de valeur » et comprennent donc les écoles et les médias, publics ou privés, et leurs employés (par exemple, enseignants, professeurs, journalistes et autres travailleurs).

Royaume-Uni : Une personne qui n'est pas partie au présent contrat n'a pas le droit, en vertu de la Loi sur les contrats (droits des tiers) de 1999, d'en appliquer les dispositions.